

COMpte RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2017

Date de convocation : le 31 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

Présents : M. MICHAUD, Mme AYMARD-CEZAC, MM. BARRIER, BOUCHER (à partir du point X), CHAGNON, Mme CHAINE, M. DAUTIGNY, Mme DEBAENE (à partir du point X), MM. DEGUFFROY, DELHOUME, Mme FERAY, MM. BESNARD, LAUMOND, SAINSON, FROMENTIN (absent point IX), GUENAULT, Mmes GUYON (à partir du point X), JASNIN, M. LABRO, Mmes LAJOUX, POURCELOT, RIGAULT, M. de CHOISEUL PRASLIN (à partir du point IV),

Pouvoirs : Mme VILHEM à M. LABRO, Mme MENANTEAU à M. BESNARD, Mme LABRUNIE à Mme JASNIN, Mme de PAULE à M. MICHAUD

Absents : Mme NIVET, M. LAFON

Secrétaire de séance : Mme POURCELOT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 (à partir du point X)

Compte-rendu sommaire affiché le 14 avril 2017

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2017

Monsieur MICHAUD propose de passer à l'approbation du compte-rendu de la séance du 03 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité (21 voix pour, 2 abstentions : Mme RIGAULT et M. DAUTIGNY), le compte-rendu de la séance du 03 février 2017

Monsieur le Maire informe que suite aux commissions municipales, quelques modifications sont proposées à l'ordre du jour :

- Report de la demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'extension de la vidéo-protection ;
- Ajout d'une demande de subvention auprès du Pays Indre-et-Cher pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement ;
- Le point sur la modification d'un poste d'ATSEM a été intégré à celui de la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux jeunes du Conseil des Enfants qui présentent leur projet d'aire de fitness sur le quartier de la Messandière.

Chaque enfant se présente et explique son rôle dans le Conseil des Enfants. Ils sont accompagnés par des élus Mesdames LAJOUX et POURCELOT, et d'un agent administratif, Madame AUGER.

En 2015 les enfants ont eu l'idée d'un projet d'une aire de jeux sur le nouveau quartier des Gués. Avec le développement du quartier, il leur semblait nécessaire que les nouveaux habitants puissent bénéficier d'un espace public adapté aux familles. Pourquoi pas une salle de sport au grand air ? D'après une étude de 2015, 70 % des français estiment qu'il n'y a pas assez d'espaces de remise en forme dans leur commune et 90% des collectivités sont favorables au développement d'équipements sportifs, dans le cadre de la lutte contre la sédentarité et l'obésité, grands enjeux de santé publique. Le Conseil des Enfants a proposé que la commune aménage une aire de remise en forme avec des appareils accessibles et efficaces qui soient adaptés à tous les âges et à toutes les capacités physiques. Cette aire de remise en forme s'adresserait tout autant aux sédentaires, aux sportifs confirmés, aux hommes, aux femmes, aux adolescents, aux adultes et aux seniors. Les appareils sont conçus pour être en accès libre en extérieur. Aucun personnel encadrant ni aucun entretien particulier ne sont nécessaires.

Descriptif de leur projet :

L'aire de remise en forme sera située au quartier de la Messandière. Avec les nombreuses constructions de ce quartier, un grand nombre de famille va s'installer dans ce secteur. Il s'agit de créer un lieu de rencontre sportif pour les parents, les enfants et les grands-parents.

Objectif du projet :

Créer une aire de remise en forme accessible à tous 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Chacune des structures est disponible à toute heure. Cela permet à chacun de faire de l'exercice quand il le souhaite tout au long de l'année, de proposer un lieu qui permet des échanges entre les générations. L'aire de remise en forme est un point de rassemblement pour les personnes de tout âge et de tout milieu social.

- Mettre à disposition gratuitement des appareils de remise en forme pour inciter les personnes à pratiquer une activité physique de façon ludique.
- Faire du sport n'aura jamais été aussi simple. L'impact de cette installation sur la santé est indéniable.
- Limiter l'empreinte sur l'environnement : chaque structure fonctionne grâce à la force motrice de l'utilisateur, ce qui n'a aucun impact négatif sur l'environnement.

Public ciblé :

Les familles du quartier de la Messandière, les personnes sédentaires qui trouveront dans l'aire de fitness les équipements qui leur permettront de pratiquer une activité adaptée à leur capacité physique, les associations sportives qui dans le cadre de leur entraînement, pourront permettre à leurs membres d'utiliser les différents appareils.

Localisation du projet :

Dans le quartier de la Messandière, une bande verte a été préservée à proximité des nouvelles constructions. Le Conseil des Enfants a proposé que l'aire de remise en forme soit implantée dans ce secteur et de l'équiper de cinq appareils. Chaque appareil est doté d'une affiche technique et d'un QR code permettant de connaître les conditions d'utilisation optimale.

Implantation de l'aire dans le site :

Le Conseil des Enfants propose que les équipements soient disposés de chaque côté d'un cheminement piétonnier dans une délimitation autour des appareils. Ce parcours va évoluer, ce n'est que la première partie d'un aménagement futur de la bande verte. L'installation des appareils nécessitera des travaux. La matérialisation au sol de l'aire de remise en forme avec le cheminement, la pose du sol engazonné, gravier et copeaux de bois, la réglementation n'impose pas de sol spécifique pour accueillir les équipements, la mise en place des agrès.

Le montant du projet est de 15 000 € pour l'achat des équipements sportifs. Le coût de chaque appareil est compris entre 1 500 € et 3 500 € TTC, est également prévu du mobilier extérieur, banc et poubelle.

Ce projet est présenté dans le cadre du plan héritage 2024 mis en place par la candidature de Paris à l'organisation des prochains Jeux Olympiques. La commune pourrait être subventionnée à hauteur de 50% pour l'achat des équipements.

Monsieur le Maire demande de les applaudir et met en avant le fait que le projet est complètement abouti avec les aspects réglementaires, tout l'argumentaire avec les réponses aux questions qui pourraient être posées. Ils ont même trouvé un financeur avec une subvention qui pourrait atteindre 50 %. On connaît un

montant avec le prix par appareil, il s'agit d'un projet composé de 5 appareils pour 15 000€ HT auxquels il faudra ajouter les travaux. C'est un beau et grand projet pour le secteur de la Messandière qui pourrait en appeler d'autres sur d'autres secteurs. Il tient à les remercier pour le travail réalisé depuis 2 ans, bien préparé et présenté parfaitement. Il leur propose de rester pour voir le vote des élus sur leur projet.

Monsieur LAUMOND souhaite intervenir car il est épaté par la qualité de travail effectué. Il indique que le projet est bien ficelé et les enfants ont associé les technologies avec les QR Code. Les élus sont prêts à faire des investissements sur la commune et les jeunes gens sont engagés pour le bien-être commun. Il sera dans l'unanimité des votants pour soutenir ce projet. Il tient à féliciter personnellement les enfants et leurs parents qui les soutiennent dans cet engagement au bénéfice de tous. Il leur adresse un grand bravo.

Madame JASNIN les félicite également c'est un sujet qui l'intéresse en tant que Conseillère Municipale déléguée au Développement Sportif. Elle est ravie du thème choisi qui touche tout le monde, c'est dans l'air du temps, le sport santé, le bien-être, elle est sûre que cela va rencontrer beaucoup de succès et attend les autres ateliers, 5 c'est un début.

Madame AYMARD-CEZAC rejoint les commentaires élogieux de ses collègues. Elle a eu l'occasion de voir ce type d'appareil dans d'autres pays et pensait justement que cette idée pouvait être dupliquée sur le territoire et le Conseil des Enfants l'a fait. La commune de Veigné va rejoindre des villes beaucoup plus importantes en France ou à l'étranger. C'est une idée géniale et elle les remercie.

Monsieur FROMENTIN rejoint les félicitations et remerciements de ses collègues également.

I. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – CREATION D'UNE AIRE DE FITNESS A LA MESSANDIERE

Madame LAJOUX explique que la commune de Veigné souhaite s'associer au projet porté par le Conseil des Enfants pour réaliser une aire de fitness sur le quartier de la Messandière. Il s'agit de mettre en place 4 appareils de fitness d'extérieur en accès libre. Le montant prévisionnel pour l'acquisition (voire la pose) de ces appareils serait d'environ 15 000 € HT, auxquels s'ajouteraient des travaux en régie pour la création d'un cheminement et la mise en place de mobilier (bancs, poubelles...) non pris en charge dans la demande de subvention. Dans le cadre de la candidature de la France à l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2024, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) subventionne différents projets en matière de sports dont les aires de fitness.

Monsieur LAUMOND demande dans le cas où la subvention escomptée n'était pas accordée, si le projet serait financé en totalité par la commune.

Monsieur MICHAUD répond que la somme était inscrite au budget voté à la majorité.

Madame JASNIN souhaite savoir s'il s'agit de 4 ou 5 appareils.

Monsieur MICHAUD précise qu'il y a 4 appareils plus 1 appareil de présentation des différents agrès et comment les utiliser. Il s'agit d'un support de présentation.

Madame JASNIN demande si la demande peut être appuyée avec l'obtention du label National Ville Sportive Ville Active.

Monsieur le Maire confirme que la demande sera appuyée avec le label Ville Sportive Ville Active et la richesse sportive au niveau des associations sportives de la commune, d'autant plus qu'il y a un partenariat avec les associations du Mabushi, du Vivas, du Vick et de l'Esvi.

DELIBERATION N°2017.04.01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT – CREATION D’UNE AIRE DE FITNESS A LA MESSANDIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le dispositif de financement mis en place par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS),
Vu l’avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet porté par le Conseil des Enfants relatif à la création d’une aire de fitness sur le quartier de la Messandière, et présenté en séance de Conseil Municipal le 07 avril 2017,

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Subvention CNDDS</i>	<i>7 500 €</i>	<i>50 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>7 500 €</i>	<i>50 %</i>
TOTAL DU PROJET	15 000 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide d’autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention, auprès du Centre National pour le Développement du Sport, dans le cadre du projet porté par le Conseil des Enfants relatif à la création d’une aire de fitness sur le quartier de la Messandière à Veigné ;*
- signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

II. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION DE SECURITE ROUTIERE D’INDRE-ET-LOIRE – ORGANISATION D’UNE JOURNEE SECURITE ROUTIERE LE 23 SEPTEMBRE 2017

Monsieur MICHAUD profite encore de la présence des enfants pour leur dire qu’ils peuvent aussi participer à cette journée de sécurité routière qui les concerne aussi.

Il indique que la commune de Veigné organisera le 23 septembre prochain la 4^{ème} édition de la Journée Sécurité Routière. Une nouvelle fois, une centaine d’intervenants seront présents dont le Conseil des Enfants et Conseil des Seniors. Des simulations d’accidents seront également proposées avec un cascadeur professionnel. Une voiture tonneau sera également présente pour cette journée. Pour cette édition, l’accent sera mis sur les deux roues.

Dans le cadre du Plan Départemental d’Action de Sécurité Routière d’Indre-et-Loire, la Préfecture subventionne ce type d’évènement.

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 3 991 € HT avec une participation financière à hauteur de 25 % du PDASR soit 1 000 € HT.

DELIBERATION N°2017.04.02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DEPARTEMENTAL D’ACTION DE SECURITE ROUTIERE D’INDRE-ET-LOIRE (PDASR) – ORGANISATION D’UNE JOURNEE SECURITE ROUTIERE DU 23 SEPTEMBRE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu le dispositif de financement du Plan Départemental d’Action de Sécurité Routière d’Indre-et-Loire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'organisation d'une Journée Sécurité Routière le 23 septembre 2017 par la commune de Veigné,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Pourcentage
<i>Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>25 %</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>2 991,00 €</i>	<i>75 %</i>
TOTAL DU PROJET	3 991,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **solliciter une subvention, dans le cadre du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière d'Indre-et-Loire, pour l'organisation par la commune de Veigné d'une Journée Sécurité Routière le 23 septembre 2017 ;**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : *Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0*

III. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE

Madame RIGAULT informe que la commune de Veigné prévoit l'acquisition d'un chariot de désherbage thermique pour les Services Techniques. Ce matériel permettra le désherbage des trottoirs et espaces publics sans produits phytosanitaires.

Un dernier devis a été reçu, d'un montant prévisionnel de 1 890 € HT, soit 2 268 € TTC.

Ce type d'investissement est éligible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Pays Indre et Cher (dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur le thème de la stratégie régionale de la biodiversité (gestion alternative des espaces publics)).

DELIBERATION N°2017.04.03.B

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN MATERIEL DE DESHERBAGE THERMIQUE

Annule et remplace la délibération n°2017.04.03 AR 037-213702665-20170420-20170403A-DE

(Erreur matérielle : montant total du projet erroné)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dispositif de financement de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Pays Indre et Cher,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'acquisition d'un matériel de désherbage thermique pour les services techniques communaux,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Subvention Agence de l'Eau</i>	567,00 €	30 %
<i>Subvention Pays Indre et Cher (CRST)</i>	756,00 €	40 %
<i>Autofinancement</i>	567,00 €	30 %
TOTAL DU PROJET	1 890,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Pays Indre et Cher, pour l'acquisition d'un matériel de désherbage thermique ;
- signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

IV. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Arrivée de Monsieur de CHOISEULPRASLIN

Madame RIGAULT ajoute que la commune de Veigné prévoit l'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les Services Techniques communaux.

Le montant prévisionnel de ce matériel est de 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC.

Ce type d'investissement est éligible auprès du Pays Indre et Cher dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale sur le thème de la stratégie régionale de la biodiversité (gestion alternative des espaces publics).

DELIBERATION N°2017.04.04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le dispositif de financement du Pays Indre et Cher et notamment dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet d'acquisition d'un broyeur d'accotement pour les services techniques communaux,

Considérant le budget prévisionnel suivant :

<i>Financement</i>	<i>Montant prévisionnel HT</i>	<i>Pourcentage</i>
<i>Subvention Pays Indre et Cher(CRST)</i>	7 900,00 €	40 %
<i>Autofinancement</i>	11 850,00 €	60 %
TOTAL DU PROJET	19 750,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions les plus élevées possibles, auprès du Pays Indre et Cher, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, pour l'acquisition d'un broyeur d'accotement ;
- signer tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

V. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALBERT CAMUS DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017

Madame LAJOUX indique que suite à la dissolution du Syndicat de Collège, plusieurs associations qui étaient jusqu'à présent subventionnées par ce syndicat, sollicitent désormais les communes. Lors du Conseil Municipal du 3 février dernier, une subvention de 600 € a été accordée à l'ADEL.

La commune de Veigné a reçu en date du 13 février dernier, une demande de subvention de la part de l'Association Sportive du Collège Albert Camus de Montbazou. Par le passé, l'Association Sportive recevait une subvention d'un montant de 1 400 € de la part du Syndicat de Collège. Cette association dispose de 92 adhérents dont 33 Vindiniens. Elle intervient au collège sur le temps de pause méridienne entre 12h25 et 13h25 et chaque mercredi après-midi en proposant diverses activités sportives.

Monsieur LAUMOND souhaite savoir si les autres communes sont aussi sollicitées.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement le cas.

DELIBERATION N°2017.04.05

OBJET : SUBVENTION 2017 – ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ALBERT CAMUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention reçue en Mairie en date du 13 février 2017 de la part de l'Association Sportive du Collège Albert Camus,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la dissolution du Syndicat de Gestion du Collège Albert Camus de Montbazou au 31 décembre 2016,

Considérant que ce syndicat finançait les activités de l'Association Sportive du Collège Albert Camus,

Considérant que l'Association Sportive intervient auprès de 33 adhérents Vindiniens,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sportive du Collège Albert Camus de Montbazou pour l'année 2017 ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.***

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

VI. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES) : DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNUELLES 2017

Madame JASNIN explique que les associations ne bénéficiant pas du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs, peuvent présenter un dossier classique de subvention annuelle.

Pour l'année 2017, les associations concernées ont adressé un dossier en Mairie.

Monsieur BESNARD rappelle que lors de la commission Vie Associative, les membres de la commission ont longuement discuté sur le cas du Tennis du Val de l'Indre et demande à Madame JASNIN de faire un résumé de la lettre reçue du Tennis Club du Val de l'Indre afin que l'ensemble des conseillers municipaux en ait conscience. Pour sa part, il trouve ce courrier inacceptable.

Madame JASNIN confirme que ce courrier était désagréable. Elle aurait préféré en discuter de vive voix avec la Présidente du Tennis Club. Dans ce courrier, la Présidente a précisé que si le Conseil Municipal n'accorde pas le montant de 2 000€ demandée en subvention 2017, la cotisation des enfants Vindiniens serait augmentée. Certains membres de la commission ont proposé de baisser la subvention de 1 000€, ce qui avait

été donnée en 2016. Elle a souhaité la maintenir et suite au vote, prendre rendez-vous avec la Présidente. Il y a peut-être des problèmes d'organisation et de local, mais ce dernier appartient à la commune de Montbazou.

Monsieur FROMENTIN s'interroge quant à l'origine de cette demande.

Monsieur LAUMOND trouve que c'est purement scandaleux. Même s'ils ont des difficultés financières ils pourraient les régler par le dialogue plus que par la menace. Il serait favorable à ce que le Conseil Municipal donne moins que l'année dernière pour marquer le coup et attendre la rencontre pour voir s'il faut au final attribuer la somme proposée.

Monsieur SAINSON pense qu'il serait intéressant de voir combien de Vindiniens cela concerne et de donner au prorata pour chaque commune.

Monsieur GUENAULT propose, face à la demande, d'enlever la subvention du tableau et la remettre à un prochain Conseil, car cette menace pour une subvention n'est pas acceptable.

Monsieur BESNARD explique à Monsieur SAINSON que lorsque la commission attribue les subventions elle ne statue pas par rapport à l'origine des adhérents. Elle attribue selon la participation à la vie de la commune, au projet et aux activités. Elle juge par rapport aux adhérents à ce que l'association apporte à la vie de la commune.

Madame JASNIN souhaite maintenir la subvention pour ne pas pénaliser le club. Elle rappelle que d'autres associations ont des membres qui ne sont pas de la commune et on n'en tient pas compte pour autant. Les autres communes ne versent pas pour autant, et vice versa.

Monsieur MICHAUD rappelle que ce n'est pas une première de la part de ce club et il adhère à l'idée de les rencontrer. Une subvention ne se mesure pas au nombre d'adhérents mais aussi à l'implication sur la commune dans laquelle une subvention est demandée. La commune les avaient sollicités pour remettre au goût du jour les courts de tennis sur la Croix aux Jeux, ils n'avaient pas voulu, considérant qu'il n'y a qu'un seul site pour eux pour pratiquer le tennis. La commune a toujours défendu le fait de dire qu'elle les aide même s'ils n'agissent pas sur la commune et si on ne connaît pas le nombre de licenciés Vindiniens. Rester sur cette dynamique, ce n'est pas les pénaliser mais on peut entendre que certains ne soient pas satisfaits. Il rappelle le cas de la Chorale des Trois Villages où certaines communes ont créé cette chorale, ne financent rien à cette association, mais acceptent bien volontiers qu'ils viennent chanter sur leur commune. Sur Veigné, ce n'est pas ce système là, la commune participe et plutôt bien. S'ils n'arrivent pas à gérer leur budget, c'est un problème interne. Il propose de voter la délibération complète sauf pour le Tennis Club du Val de l'Indre reportée à un prochain Conseil après échanges avec cette association.

Monsieur CHAGNON rappelle que le Tennis Club de Montbazou et Veigné ont fusionné ce qui explique que la commune soit liée.

DELIBERATION N°2017.04.06

OBJET : ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES (HORS CONVENTIONS PLURIANNUELLES) : DEMANDES DE SUBVENTIONS ANNUELLES 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les demandes de subventions annuelles des associations communales ne bénéficiant pas du dispositif relatif aux conventions pluriannuelles d'objectifs,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 21 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant les interventions des associations sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer aux associations communales les montants de subvention suivants :*

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT ATTRIBUE EN EUROS</i>
<i>Club Pongiste</i>	<i>800</i>
<i>Gymnastique Volontaire</i>	<i>300</i>
<i>Union Cyclotouriste Veigné</i>	<i>450</i>
<i>Chorale des 3 Villages</i>	<i>700</i>
<i>Art et Traditions Celtiques</i>	<i>500</i>
TOTAL	2 750

➤ *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : *Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0*

VII. ESVI HANDBALL : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE ALL STAR HAND 2017

Madame JASNIN indique que par courriel du 5 mars 2017, l'association de l'ESVI Handball sollicite une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} « All Star Hand » prévu le 27 mai 2017.

Au programme de cette manifestation :

- 15h : -18M nationaux Orléans-Saran contre -18M Région ESVI-Joué
- 17h : Démonstration de hand-fauteuil ESVI-Joué
- 19h : N2F de Chambray contre N3F du Grand-Poitiers
- A l'issue de cette dernière rencontre : organisation d'un buffet avec séance de dédicaces et photos...

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Bénévolat	3 675 €	Bénévolat	3 675 €
Communication	350 €	Recettes buvette	750 €
Arbitrage	300 €	Partenaires	200 €
Jeux de maillots	600 €	Subvention CCTVI	300 €
Cadeaux joueurs	400 €	Subvention Veigné	1 200 €
Sonorisation	200 €		
SACEM	100 €		
Achat buvette	500 €		
TOTAL	6 125 €	TOTAL	6 125 €

Une subvention de 1 200 € est demandée à la commune de Veigné pour l'organisation de cette manifestation.

L'association dispose déjà d'une subvention de 2 500 € par an dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

La commission Vie Associative a proposé une subvention de 500 €.

DELIBERATION N°2017.04.07

OBJET : ESVI HANDBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE HALL STAR HAND 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande de subvention exceptionnelle en date du 05 mars 2017 de la part de l'Association de l'ESVI Handball,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 21 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant l'organisation de la 3^{ème} édition du « All Star Hand » par l'ESVI Handball,

Considérant les interventions de l'association sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association de l'ESVI Handball pour l'organisation du « All Star Hand 2017 » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

VIII. ASSOCIATION HOLD'ON : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT

Madame LAJOUX informe que par courrier reçu en Mairie le 27 mars dernier, la junior association Hold'On, suivie par l'Accueil Jeunes de Veigné, a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un concert. L'association souhaite organiser un concert hip-hop le 6 mai prochain dans les locaux de l'Accueil Jeunes de 20h30 à minuit. Deux groupes de hip-hop interviendront ainsi que le Centre de Danse de Veigné. Un tarif d'entrée de 3 € par personne est prévu. L'organisation de cette manifestation a pour objectif de financer un séjour de la junior association à Royan en juillet prochain.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Buvette / Restauration	150 €	Buvette / Restauration	250 €
Régisseur son / location matériel	250 €	Entrées	150 €
Nourriture artistes et bénévoles	150 €	Junior Association Hold'On	100 €
Défraiement	50 €	Ville de Veigné	300 €
Communication	50 €		
SACEM	100 €		
Décoration	50 €		
TOTAL	800 €	TOTAL	800 €

Monsieur LAUMOND demande si le montant souhaité est bien de 300€.

Madame LAJOUX répond qu'ils sollicitent 300€ tel qu'inscrit dans leur budget prévisionnel. La commune peut effectivement répondre à leur demande.

Monsieur MICHAUD ajoute que le budget est équilibré pour l'association avec une demande de subvention de la commune de 300€. Ce point n'est pas passé en commission mais a été ajouté à l'ordre du jour du Conseil et accepté. Cela permet de dire que pour le 6 mai, cette association pourra organiser sa manifestation et le Conseil Municipal équilibre son budget à hauteur de 300€.

Monsieur LAUMOND ajoute qu'il aurait été partisan de lui attribuer un peu plus. Il s'agit d'une association méritante puisque les membres ont aussi participé à la soirée Celtique.

Monsieur MICHAUD rappelle que le principe est de dire qu'ils ont besoin de 300€ pour équilibrer leur budget total. Dans cette demande exceptionnelle, la commune verse les 300€ et compte tenu de leur implication sur la commune, la question d'un autre montant ne se pose pas. Il est persuadé qu'il va leur rester de l'argent car dans leur budget prévisionnel, le niveau de recettes est bas.

Monsieur LAUMOND ajoute qu'il conviendra d'être vigilant sur le bilan financier de cette manifestation et si d'aventure ils étaient en difficulté, d'être bienveillants.

DELIBERATION N°2017.04.08

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUNIOR ASSOCIATION HOLD'ON – ORGANISATION D'UN CONCERT DE HIP-HOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la demande de subvention reçue en Mairie en date du 27 mars 2017 de la Junior Association Hold'On pour l'organisation d'un concert de Hip-Hop le 6 mai 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet de manifestation porté par cette association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer une subvention d'un montant de 300€ à la Junior Association Hold'On pour l'organisation d'un concert de Hip-Hop ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

IX. CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE GOBELETS LORS DE MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a fait l'acquisition de gobelets plastiques personnalisés à la ville de Veigné et réutilisables. Ces gobelets seront mis en vente lors des manifestations organisées sur le territoire communal. Aussi, il est proposé de créer un tarif d'un montant de 1 €.

Monsieur LAUMOND pense que ce type de décision est une bonne idée. C'est à la fois une possibilité de collection pour certains qui oublient de les rendre et de récupération pour d'autres. Ce n'est pas sa fibre écologique mais c'est une bonne idée pratique.

Monsieur MICHAUD avoue qu'il n'avait pas pensé à la chasse aux gobelets sur la commune pour les revendre à la mairie.

Monsieur LAUMOND ajoute que sur la commune de Veigné peut-être pas, mais sur les festivals il y a des jeunes qui essayent de récupérer les gobelets qui traînent par terre et donc de nettoyer le site.

Madame JASNIN félicite le service Communication pour la réalisation de ce gobelet et de toutes les affiches qui sont d'une grande qualité pour les associations et les manifestations communales.

Sortie de Monsieur FROMENTIN

DELIBERATION N°2017.04.09

OBJET : CREATION D'UN TARIF POUR LA VENTE DE GOBELETS LORS DE MANIFESTATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 21 mars 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la volonté de proposer des gobelets réutilisables lors des manifestations afin de sensibiliser les personnes sur la problématique des déchets, et le développement durable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un tarif d'un montant de 1 € pour la vente de gobelets lors de manifestations, applicable à compter du 1^{er} mai 2017.

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

X. REVISION DES TARIFS DU CAMPING

Monsieur le Maire informe que par courrier du 02 février 2017, Espace Récréa, délégataire du camping de Veigné, a transmis la grille tarifaire 2017. Cette année, une particularité avec un tarif vert et un tarif orange. La période d'ouverture du camping annoncée est du 1^{er} juin au 17 septembre 2017.

	TARIFS 2015 et 2016		TARIFS 2017	
	Tarif unique		Tarif vert	Tarif orange
Forfait randonneur (1 emplacement sans véhicule sans électricité + 1 adulte)	8,80 €		6,90 €	8,00 €
Forfait camping-car ou caravane (1 emplacement camping-car ou caravane + 2 adultes + électricité)	20,50 €		16,70 €	18,90 €
Adulte supplémentaire	4,40 €		3,30 €	4,00 €
Entrée de 2 à 13 ans	3,20 €		2,40 €	2,60 €
Entrée - 2 ans	Gratuit		Gratuit	Gratuit
Véhicule supplémentaire	2,90 €		2,10 €	2,50 €
Visiteurs	2,30 €		2,20 €	2,30 €
Garage mort	4,40 €		3,60 €	4,00 €
Garage mort connecté (avec électricité)	8,80 €		8,00 €	8,40 €
Animal (carnet de vaccination obligatoire)	1,20 €		1,20 €	1,20 €
Emplacement (jusqu'à 6 personnes)	4,40 €		3,60 €	4,00 €
Electricité 10 A	4,40 €		4,40 €	4,40 €
<i>2 nuits achetées = la 3^{ème} nuit à -50% (promotion valable uniquement sur les emplacements)</i>				
Locations				
	Basse saison	Haute saison	Tarif vert	Tarif orange
Bungalow toilé 4 personnes / nuitée	45,00 €	55,00 €	24,00 €	29,00 €
Bungalow toilé 5 personnes / nuitée	55,00 €	65,00 €	30,00 €	35,00 €
<i>7 nuits achetées = -10% sur le séjour (promotion valable uniquement sur les locatifs)</i>				
Services				
Aire de service camping-car	2,00 €		2,00 €	
Minigolf (hors campeur)	3,00 €		3,00 €	
Douche	-		3,00 €	

Taxe de séjour : 0,50€ pour les plus de 18 ans.

*Arrivées de Mesdames GUYON, DEBAENE et Monsieur BOUCHER,
Retour de Monsieur FROMENTIN*

Tarif vert :

- Le 1^{er} juin 2017
- Du 6 au 22 juin 2017
- Du 26 au 29 juin 2017
- Du 4 au 17 septembre 2017

Tarif orange :

- Du 2 au 5 juin 2017
- Du 23 au 25 juin 2017
- Du 30 juin au 3 septembre 2017

Monsieur LAUMOND remarque que les tarifs sont en baisse sensible et confirme sa position sur le délégataire Récréa quant à la qualité de la prestation réalisée. Il veut bien entendre qu'ils ont eu des aléas climatiques, néanmoins, on ne peut pas dire qu'ils fassent tous les efforts pour remonter la pente. Comme il y a une baisse de service, la baisse de tarif peut s'entendre, mais il ne faudrait pas que ce soit une excuse. Il y a

beaucoup de reproches à leur faire. Lors d'un précédent Conseil, il avait été question de les rencontrer, et il espère que lors de cette rencontre, si elle a eu lieu, ce qui leur a été dit, portera ses fruits.

Monsieur MICHAUD confirme que cette rencontre a bien eu lieu. Les difficultés de fonctionnement du groupe Récréa et des services qui ne correspondent pas à l'engagement dans le cadre de la DSP ont été exprimées par la mairie. Il reste 2 ans et il y a eu une tentative de rupture conventionnelle. Cependant leurs exigences sont bien au-delà du tarif, et du coup il leur a été demandé de poursuivre une année supplémentaire voire deux jusqu'au terme du contrat. Dès à présent, la commune a commencé à prendre des contacts avec d'autres repreneurs et ces derniers trouvent que le tarif de reprise est trop élevé. La commune a demandé à Récréa de réaliser les investissements et d'être plus attentifs sur ses recrutements.

DELIBERATION N°2017.04.10

OBJET : REVISION DE LA TARIFICATION DU CAMPING 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°2011.12.01 approuvant la convention de Délégation de Service Public relative au camping municipal ainsi que le choix du nouveau titulaire, Espace Récréa, pour une durée de sept ans au plus, à partir du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération n°2015.04.19 en date du 17 avril 2015 relative à la révision 2015 des tarifs du camping,

Vu le courrier transmis par le délégataire Espace Récréa en date du 02 février 2017 relatif à la grille tarifaire du camping pour la saison 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la révision des tarifs du Camping telle que jointe à la présente délibération.

Nombre de voix : *Pour* : 24 *Contre* : 0 *Abstentions* : 3

XI. VAL TOURAIN HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA MESSANDIERE 2

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de son opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements locatifs sociaux à « La Messandière » (5 logements individuels), Val Touraine Habitat (VTH) sollicite une subvention de la Commune d'un montant de 12 500 euros, soit 2 500 euros par logement.

En 2015, lors de la précédente demande de subvention de VTH pour l'opération de « La Messandière », une subvention de 55 000 € avait été accordée pour 22 logements, soit 2 500 € par logement. Cette subvention a été versée le 13 septembre 2016 après réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Conformément à l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, cette subvention est déductible du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi SRU). Pour information, le prélèvement SRU en 2017 s'élèvera à hauteur de 39 857 € (notification le 16 février 2017).

La subvention 2015, versée en 2016, sera déductible du prélèvement SRU 2018.

DELIBERATION N°2017.04.11

OBJET : VAL TOURAIN HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LA MESSANDIERE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la déduction de cette subvention du montant des prélèvements effectués au titre de la politique de l'habitat (loi Solidarité et Renouvellement Urbains),

Vu la demande de subvention de Val Touraine Habitat en date du 06 février 2017 dans le cadre de l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements locatifs sociaux individuels à la Messandière à Veigné, représentant 3 PLUS et 2 PLA-I,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 euros par logement soit 12 500 euros à Val Touraine Habitat pour les 5 logements locatifs sociaux individuels dans le cadre de l'opération « La Messandière 2 »,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XII. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES DE RESEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2017

Monsieur le Maire précise que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixe les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité versée par Enedis (anciennement ERDF). La redevance versée à la commune de Veigné pour l'exercice 2017 est donc de 1 552,00€, contre 1 508,00€ en 2016.

DELIBERATION N°2017.04.12

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017 DES OUVRAGES DE RÉSEAU DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 fixant les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le courrier d'Enedis en date du 02 mars 2017 relatif à la redevance d'occupation du domaine public 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- **percevoir cette redevance d'un montant de 1 552 € d'Enedis pour l'année 2017,**
- **signer tous les documents y afférents.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XIII. CREATION DE POSTES BESOINS SAISONNIERS POUR 2017

A – Renfort Police Municipale

Monsieur le Maire indique qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il convient de compléter l'équipe de la Police Municipale notamment pour les manifestations et la surveillance autour du bassin de natation.

DELIBERATION N°2017.04.13.A

OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A LA POLICE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer l'équipe du Service Police Municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 1 mois chacun entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 septembre 2017 ;**
- **précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;**
- **indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

B – Renfort Services Techniques

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort pour les manifestations, il convient de compléter les équipes des Services Techniques.

DELIBERATION N°2017.04.13.B

OBJET : CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité afin de renforcer les équipes des Services Techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création de 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet, pour une durée de 1 mois chacun entre le 1^{er} juin 2017 et le 30 septembre 2017 ;**
- **précise que la rémunération correspondant à cet emploi, relevant de la catégorie C, est celle afférente au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la fonction publique ;**
- **indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette création.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XIV. MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle délibération est nécessaire, celle-ci doit viser l'indice brut terminal de la fonction publique ce qui évitera d'en reprendre une nouvelle à chaque changement.

Monsieur LAUMOND explique qu'il ne remet pas en cause l'indemnité des élus, mais lorsque l'indice changera le Conseil Municipal n'en aura pas connaissance, puisqu'il ne sera pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire précise que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction connaît une double évolution :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, qui est passé de 1015 à 1022. Ce changement résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 comme c'est le cas pour Veigné, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour la délibération approuvée lors du dernier Conseil Municipal en tenant compte de cette évolution réglementaire.

DELIBERATION N°2017.04.14

OBJET : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le Procès-Verbal d'élection du Maire et des 8 Adjointes en date du 29 mars 2014,

Vu la délibération n°2014.03.02B relative à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2014.03.13 fixant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n°2015.07.23 relative à la désignation d'une Conseillère Municipale déléguée au Développement Sportif,

Vu la délibération n°2017.02.21 relative à la création d'un 8^{ème} poste d'Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°2017.02.22 relative à l'élection deux Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2017.02.23 relative à la mise à jour du tableau d'ordre du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2017.02.24 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu l'avis de la commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,

Considérant que la commune appartient à la strate de population de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'Adjointes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- *d'abroger la délibération n°2017.02.24 en date du 03 février 2017 relative aux indemnités de fonction des élus ;*
- *de fixer les indemnités de fonction des élus accordées au Maire, aux 8 Adjointes au Maire et à 1 Conseillère Déléguée selon le barème suivant :*

Fonction	Taux maximal (En % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Taux proposé au vote
Maire	55%	55%
Adjoint (8)	22%	15,70%
Conseillère Déléguée (1)	6%	6 %

L'indemnité brute sera versée mensuellement et variera en fonction de la variation de la valeur du point d'indice.

Nombre de voix : Pour : 23 Contre : 4 Abstention : 0

XV. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif au Parcours Professionnel Carrière et Rémunérations (P.P.C.R.), correspondant à une refonte des grades et de nouvelles échelles.
- Suite aux avancements de grade :
 - Ajout d'1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et suppression d'1 poste d'Adjoint technique ;
 - Ajout de 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe et suppression de 2 postes d'Adjoints administratifs.
- Suite à la demande d'un agent, de passer sur un temps de travail à temps partiel à 50% (seuls les postes à temps complet peuvent faire l'objet d'une demande de temps partiel) :
 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017,
 - Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe préalablement créé au conseil municipal du 21 décembre 2012 à compter du 1^{er} septembre 2017.

Cette mise à jour du tableau des effectifs sera à l'ordre du jour de la réunion du Comité Technique prévue le 4 avril prochain.

Monsieur LAUMOND revient sur le tableau des effectifs sur lequel pour la Police Municipale apparaissent 2 policiers municipaux et un adjoint technique territorial, soit 3 personnes affectées à ce service. Suite au départ d'un ASVP sur la commune d'Esvres, il ne devrait apparaître que deux policiers municipaux à moins que cela prenne en compte l'agent absent pour maladie. Il demande si la Police Municipale n'est plus composée de 2 personnes si cela est suffisant pour faire face aux missions confiées

Monsieur MICHAUD répond que ce tableau, au 7 avril, met en évidence la présence d'un brigadier chef municipal, d'un gardien de police municipale et d'un agent technique, ASVP qui est en arrêt maladie. Un agent est parti sur la commune d'Esvres, après que la commune ait pris en charge sa formation et qu'il a réussi son concours. Il y a une réflexion sur l'organisation de ce service, avec quels moyens humains. Dans l'immédiat, la collectivité est à la recherche de gilets jaunes pour assurer l'entrée et la sortie des écoles ce qui permettra aux policiers municipaux armés d'effectuer d'autres missions. Ce tableau d'effectif peut évoluer dans les mois à venir.

DELIBERATION N°2017.04.15

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu les avancements de grade suite à des réussites aux concours,
Vu les départs à la retraite,
Vu la transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h/semaine) en un poste à temps complet,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 20 mars 2017,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 avril 2017,
Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des avancements de grade et des départs à la retraite,

Considérant la demande de temps partiel d'un agent, il convient de supprimer un poste à temps non complet et de créer un poste à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2017,**
- **de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe préalablement créé au conseil municipal du 21 décembre 2012 à compter du 1^{er} septembre 2017,**
- **d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 7 avril 2017 tel que joint à la présente délibération.**

Nombre de voix : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

XVI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.

Monsieur BESNARD remarque que l'ALSH utilise régulièrement la cour de l'école pour jouer pendant les vacances. Avec ce projet, il n'y aura plus de continuité entre la cour de l'ALSH et l'école. De plus, il demande ce que deviendra le garage à vélos.

Monsieur MICHAUD répond qu'il va être déplacé, c'est un travail qui se fait avec l'école qui souhaite garder les arbres et revoir l'aménagement et le tracé.

Monsieur BESNARD demande si le garage à vélo sera commun ou uniquement pour l'école.

Madame LAJOUX explique qu'il s'agit d'un projet travaillé avec les directeurs de l'école et de l'ALSH. Le directeur de l'école n'est pas favorable à laisser le garage à vélo au même emplacement car il sera sur un espace public non sécurisé et il préfère qu'il soit dans l'enceinte fermée et sécurisée de l'école.

Monsieur LAUMOND demande s'il y a beaucoup de dégradations ou de vols actuellement dans ce garage à vélo.

Madame LAJOUX répond par la négative car actuellement il n'est pas dans un espace public mais dans un espace clos et sécurisé.

Monsieur BESNARD demande s'il est envisagé d'en mettre un à l'école des Gués.

Monsieur MICHAUD répond qu'il y en a déjà un.

Madame LAJOUX précise qu'effectivement aux Gués il y a plus d'enfants qui viennent à vélo mais c'est seulement lors des activités de vélo à l'école que le garage devient trop petit.

Manifestations communales

Monsieur MICHAUD donne lecture des manifestations prévues sur la commune.

Madame DEBAENE informe que lors d'un échange avec des chauffeurs de Fil Vert, ils lui ont indiqué qu'avec la voie douce, sur le haut de la rue Principale dans le virage, il y a une difficulté car ils doivent franchir la ligne blanche pour passer avec un bus.

Monsieur le Maire explique que la route est calibrée par rapport au poids lourd (+ 15cm). Au niveau départemental, il est constaté que si on réduit la largeur, les automobilistes ont le sentiment d'être à l'étroit et ils ralentissent. Cela va dans le sens de la sécurité. C'est le cas par exemple sur le pont de Chinon où les trottoirs ont été élargis, les chauffeurs de bus ou de poids lourds ont eu peur d'abîmer leur rétroviseur mais finalement cela passe donc ils ralentissent.

Monsieur LAUMOND demande s'il peut récupérer la bande son.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Sans autres questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h38.